



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS

DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Direction des Services Techniques

BN/EA  
2023- 311

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231115-ST2023DEC311-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

### OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Fontaine Parc du Val d'Ombreux

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Fontaine Parc du Val d'Ombreux,

**CONSIDERANT** que la valeur estimée de ce besoin est inférieure à **40 000 € HT** (quarante mille euros), permettant à la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** que la société **ETUDIS AMENAGEMENT** répond aux besoins de la Ville, pour un prix global et forfaitaire de **18 125 € HT** (dix-huit mille cent vingt-cinq euro) pour l'ensemble de la mission,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société **ETUDIS AMENAGEMENT** pour un montant total de **18 125 € HT** (dix-huit mille cent vingt-cinq euro) soit **21 750 € TTC** (vingt et un mille sept cent cinquante euro) pour la création de la Fontaine Parc du Val d'Ombreux,

**Article 2 :** Le contrat est conclu à compter de sa notification au titulaire et jusqu'à l'achèvement des travaux,

**Article 3 :** Les prestations sont réglées par application d'un prix des éléments de missions, tels que définis au contrat,

**Article 4 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision,

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Comptable assignataire,
- Société ETUDIS AMENAGEMENT

11

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : **15 NOV. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **15 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.